

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOIRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Pierre Mairot

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCEA de la vigne de Padoux

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue de la Griauche - 16 rue du puit

Gommune Gourgeon Semmadon

Code postal 70 120

Nature des activités : Agriculteur

Qualification : Co-gérant

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Voir annexe 1	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : modification d'une exploitation agricole dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : ... 2 mares et 1700 m de haies

Altération Préciser : ... modification d'usage de 60 ha de prairie environ convertis en champs

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : ... hivers 2014 - régularisation
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté

Départements : Haute-Saône

Cantons :

Communes : Semmadon /aigney

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... voir annexe 2 - projet de remise en état

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : compte rendu annuel sur une durée de 5 ans

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .. Bourgeon ..
le .. 21/02/2017 ..

Votre signature

Gaujeon
Vaul

Dérogation à la protection des espèces : régularisation Installation jeune agriculteur - exploitation SCEA de la vigne de Padoux

Annexe I : liste des espèces concernées par la dégradation, l'altération ou la destruction d'habitat.

Amphibien

- Triton alpestre ;
- Triton Crêté ;
- Triton palmé ;
- Crapaud commun ;
- Grenouille agile ;

Reptile

- lézard des murailles

insecte

- Agrion de Mercure ;

Oiseau

- Buse variable ;
- Chouette Chevêche ;
- Faucon crécerelle ;
- Pie-Grièche écorcheur ;
- Chouette Effraie ;
- Pic vert ;
- Pic noir ;
- Pic mar ;
- Mésange charbonnière ;
- Mésange bleue ;
- Mésange nonnette ;
- Mésange à longue queue ;
- Bergeronnette grise ;
- Troglodytes mignon ;
- Accenteur mouchet ;
- Rougegorge familier ;
- Tarier des prés ;
- Rousserolle effarvatte ;
- Moineau friquet ;
- Pinson des arbres ;
- Verdier d'Europe.

SCEA de la Vigne de Padoux

Annexe 2 : **Projet de remise en état des habitats naturels** **Communes de SEMMADON et OIGNEY (70)**

Le projet de remise en état des habitats naturels pour les îlots d'exploitation situés sur les communes de Oigney et Semmadon fait suite :

- Au courrier de la DDT du 29 janvier 2014 et sa carte jointe
- Au rapport de manquement administratif établi par la DREAL et daté du 24 avril 2014
- A la réunion en DDT du 29 avril 2014 avec DDT/DREAL et des représentants de la profession agricole
- A une visite sur place le 5 mai 2014 avec Messieurs Boulier (CA70) et Porcherot (FDSEA).

Le présent document a pour objet de :

- Préciser le type et la quantification des interventions réalisées
- Rappeler les mesures de restauration ou de maintien préconisées
- Proposer des mesures compensatoires et des engagements de maintien pour les habitats demandés

Un jeu de 3 cartes présentant la localisation de l'îlot (cartes « localisation »), les modifications intervenues (cartes « modification ») et le projet proposé (cartes « compensation ») est préparé pour chacun des 4 îlots concernés. Un tableau récapitulatif est également joint.

1/ Les mares

▪ Demandes courrier DDT :

a) mares dans l'îlot Surbey – N° 14

⇒ obligation de recréer deux mares

Mare 1 (îlot Surbey près de la D 161) :

- Avec bande enherbée de pourtour de 10 m de largeur
- Réalisation avant le 15 février 2014 à partir des préconisations de réhabilitation du CEN jointes au courrier DDT de janvier 2014.

Mare 2 (ouest îlot Surbey) :

- Avec bande enherbée de pourtour de 10 m de largeur
- Entretien par fauche ou broyage tardif tous les deux ou trois ans

b) mare dans l'îlot Pichon - N° 1

⇒ obligation de maintien

- Surface de prairie de 70 ares minimum
- Entretien par fauche ou broyage tous les deux ou trois ans

- **Restauration – compensations mises en place :**

- a) **Mares îlot Surbey n°14**

- Les mares ont été recrées conformément aux recommandations
- Les surfaces remises en herbe et déclarées PAC en mai 2014 correspondent à :
 - ✓ Mare 1 : 40 ares de remise en herbe dont une partie initialement prévue pour mise en culture
 - ✓ Mare 2 : 9 ares

- b) **Mare îlot Pichon n°1**

- La mare est maintenue, la surface remise en herbe autour de la mare s'élève à 30 ares, déclarés en gel fixe en 2014 auxquels se rajoutent 60 ares laissés en prairie naturelle.

2/ Les haies et boisements

- **Demandes générales DDT :**

- Compenser les haies, bosquets et arbres isolés
- Calculer les linéaires concernés
- Reconstituer des haies de 4 m de largeur au pied avec bande enherbée d'1 m minimum de largeur
- Maintien des haies de ceinture
- Entretien « léger » des haies existantes

Les partis – pris de la proposition :

- Permettre une connectivité entre eux des massifs boisés situés autour du bourg de Semmadon par la mise en place d'un réseau de bandes enherbées et non cultivées destinées à conforter et développer les haies existantes ou permettre leur colonisation naturelle rapide, en accompagnement du réseau de bosquets, haies et clôtures existant.
- Maintenir une surface en herbe (prairie permanente) conséquente (par rapport à la situation immédiatement post – travaux) afin de favoriser l'existence d'habitats intéressants et d'améliorer cette connectivité entre milieux boisés.

- **Îlot la Nouvelle n°3 :**

- La carte « modification » présente pour l'îlot 3 les arbres, bosquets et haies supprimés :
 - ✓ Arbres et bosquets : 8
 - ✓ Bosquets : 5 ares au total
 - ✓ Haies : 15 m au total

- **Compensations**

- La carte « compensation » présente les éléments mis en place ou maintenus :
 - ✓ Maintien d'une surface en prairie naturelle (déclarée PAC comme telle) de 3,12 ha (n° 3 sur la carte et le tableau récapitulatif)

- ✓ Maintien d'une surface en prairie naturelle (déclarée PAC comme telle) de 0,80 ha (n° 1 sur la carte et le tableau récapitulatif)
- ✓ Remise en herbe en 2015 d'une surface en prairie permanente supplémentaire de 1 ha (n° 1 bis)
- ✓ Mise en place d'une bande enherbée à proximité des haies existantes pour favoriser le développement en haie sur une largeur de 4 m dont 3 m semés en herbe. La largeur de 3 m de semis s'impose pour tenir compte de la largeur de travail des engins de travail du sol et de semis de 3 m de l'exploitation. La surface remise en herbe s'élève à 11 ares (n°5)
- ✓ Maintien en place d'une bande enherbée de 4 m de larg. sur 250 m de long et 9 ares (n°6) pour renforcer la connectivité avec la partie Sud du territoire.
- ✓ Maintien du verger et d'une surface en prairie naturelle avec plantation d'arbres fruitiers sur 41 ares (n°2)
- ✓ Maintien du bois derrière le bâtiment
- ✓ Plantation d'arbres dans la partie en prairie naturelle (point n°8) sur 80 m l (n°8)
- ✓ Mise en retrait des cultures d'1 m de la lisière de sous bois sur 250 m de long (n°9)
- ✓ Maintien des haies, bosquets et bois existants (n°4,7,10)
- ✓ Maintien des bosquets dans l'ilot 15 (de l'autre côté du CD)

▪ **Îlot Pichon n°1 :**

- Voir carte « modification »
 - ✓ Arbres et bosquets : 11
 - ✓ Bosquets : 4 ares au total
 - ✓ Haies : 480 m au total

▪ **Compensations**

- Voir carte « compensation » :
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée à proximité de haie existante pour favoriser le développement en haie de la végétation existante sur 5 ares et 225 m de long (n°3)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée à proximité de haie existante pour favoriser le développement en haie de la végétation existante sur 640 m de long et 25 ares (n°5)
 - ✓ Mise en retrait des cultures d'1 m de la lisière de parcelle sur 220 m de long (n°5)
 - ✓ Maintien du bosquet existant et de haie de ceinture (n°2,4)
 - ✓ Maintien d'un secteur en prairie permanente de 0,60 ha et remise en herbe de 30 ares en bande tampon en amont de la mare (n°1). La bande enherbée sera installée à partir de la ligne de crête de la parcelle.

▪ **Îlot Vauti Pré n°11 :**

- La carte « modification » présente les arbres, bosquets et haies supprimés :
 - ✓ Bosquets : 12 ares
 - ✓ Haies : 705 m l

▪ **Compensations**

- La carte « compensation » présente les éléments mis en place ou maintenus :
 - ✓ Maintien en herbe (prairie permanente) d'une surface de 3,56 ha (n°1)
 - ✓ Remise en herbe d'une surface de 14 ares pour favoriser la continuité du bosquet avec la haie de ceinture. (n°3, 4)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée à proximité de la haie existante pour favoriser le développement en haie en bordure sud de l'îlot pour une surface de 15 ares et 460 m de long (n°10)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée et maintien d'une bande boisée en lisière de bois pour une surface de 30 ares et 215 m de long. (n°8)
 - ✓ Mise en place d'un recul des cultures sur 1 m à proximité de la haie de ceinture près du CD 161 pour favoriser le développement en haie pour une surface de 2 ares et 230 m de long. (n°6)
 - ✓ Mise en place d'un recul de mise en culture à proximité du bois de 1 m de larg pour 375 m de long (n°12)
 - ✓ Maintien de la bande enherbée au centre de l'îlot pour une surface de 9 ares et 240 m de long (n°13)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée en vue de la réinstallation progressive d'une haie le long de la clôture existante pour une surface de 11 ares et 370 m de long. (n°11 bis)
 - ✓ Maintien des bois, haies et bordures existantes (n°2, 5, 7, 9, 11)

- **Îlot Surbey n°14 :**

- La carte « modification » présente les arbres, bosquets et haies supprimés :
 - ✓ Arbres : 11
 - ✓ Bosquets : 25 ares
 - ✓ Haies : 400 m

- **Compensations**

- La carte « compensation » présente les éléments mis en place ou maintenus :
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée de 10 m en pourtour de 40 ares de la mare 1 (n°1)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée de 10 m en pourtour de 9 ares de la mare 2 (n°8)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée en lisière de bois existant pour une surface totale de 28 ares et 430 m de long (n°3)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée destinée à favoriser l'installation de la haie pour une surface totale de 6 ares et 190 m de long (n°3 bis)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée à proximité de la haie en lisière sud de l'îlot pour une surface de 12 ares et 380 m de long (n°4)
 - ✓ Remise en herbe d'une surface complémentaire à la bande enherbée autour de la mare pour une surface de 60 ares (n°9)
 - ✓ Mise en place d'une bande enherbée de 10 m de largeur de part et d'autre du fossé pour une surface de 52 ares (n°6)
 - ✓ Maintien de la haie existante de part et d'autre du fossé (n°7)
 - ✓ Maintien des bois, haies et bordures existantes (n°2, 5)
 - ✓ Maintien de la haie basse de ceinture le long du CD 161 (n°10)

3/ Les surfaces en prairie

Les compensations ou mesures d'atténuation relatives aux prairies permanentes (maintien ou implantation) sont détaillées dans les propositions relatives à chacun des îlots.

Au regard de la déclaration PAC réalisée en 2014, les 77,02 hectares des 4 îlots concernés présentent l'occupation du sol suivante :

- 3,34 ha historiquement en cultures
- 11,02 ha en prairie permanentes ou gel fixe (1 ha supplémentaire en 2015)
- 62,17 ha en cultures annuelles nouvelles
- 0,49 ha en éléments naturels non admissibles PAC

	Surface déclarée	Culture	Prairie Permanente	Gel fixe	Non exploitée
Ilot n°3 la Nouvelle	21,77	16,81	4,35	0,20	0,41
Ilot n°1 Pichon	14,40	13,29	0,61	0,42	0,08
Ilot n°11 Vauti Pré	26,49	22,18	3,56	0,75	-
Ilot n°14 Surbey	14,36	13,23	-	1,13	-
Total	77,02	65,51	8,52	2,5	0,49

En 2015, ces surfaces seront complétées de :

- 1 ha remis en prairie permanente supplémentaire
- 35 ares de bandes tampons destinées à favoriser l'installation et le foisonnement de la haie en bordure des îlots d'exploitation.

4/ Synthèse :

Rappel de l'estimation (d'après les photos aériennes et la visite de terrain) des éléments naturel impactés (hors mares) :

- ✓ Arbres : 30 environ
- ✓ Bosquets : 46 ares environ
- ✓ Haies : 1645 m l

La compensation proposée, et qui s'inscrit dans la teneur des échanges de la réunion en DDT du 29 avril 2014, correspond:

- à la replantation d'une haie dans une zone de prairie sans trop d'enjeu agricole et de mécanisation pour 80 m linéaires.
- à la mise en place de bandes enherbées le long des bois, haies et clôtures existants (ou des mares maintenues ou reconstituées) pour une surface cumulée de 3.13 ha. L'arrêt de l'entretien de ces bords de parcelles favorisera le développement et le renforcement des haies existantes et la réinstallation des formations arbustives au droit des clôtures. Sur la base d'une largeur moyenne de 4 m (certaines bandes sont prévues pour une largeur de 10 m) ces 3.13 ha correspondent à un linéaire de 7825 m.

- à la mise en place ou au maintien d'une surface de 10.09 ha qui sera consacrée à la prairie permanente.

La SCEA de la Vigne de Padoux s'engage à fournir à l'administration (DREAL-service biodiversité, eau, paysages) chaque année pendant 5 ans à compter de 2015 un document permettant de faire état du respect des engagements pris en termes de maintien (dont l'absence d'entretien) et de mise en place d'éléments de biodiversité.

Le fait que certaines haies ou clôtures sont mitoyennes d'autres exploitations ou que certaines parcelles sont louées à des propriétaires qui conservent certaines prérogatives en matière d'entretien, de coupes... doit retenir l'attention de l'administration sur la capacité pour la SCEA de la Vigne de Padoux de maîtriser complètement les engagements pris.

Fait à SEMMADON, le 15 juillet 2014



PROJET DE REMISE EN ETAT ET DE MAINTIEN DES HABITATS NATURELS

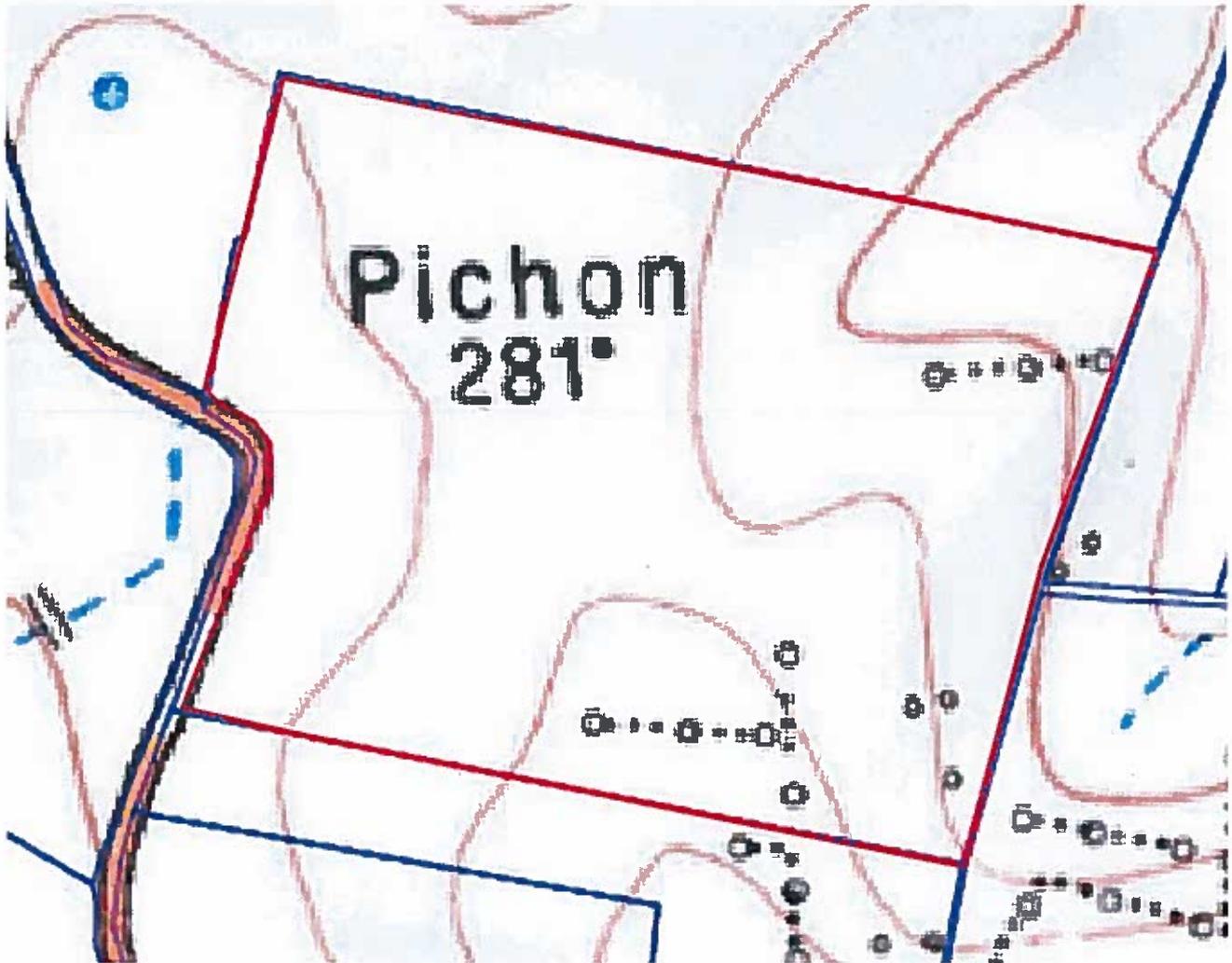
Communes de SEMMADON et OIGNEY

Nom de l'îlot	n°	surface de l'îlot	Eléments détruits ou impactés (voir cartes)	Nombre, Linéaire ou surface concernée	N° carte comp	compensation (voir cartes)	Linéaire ou surface concernée	calendrier					
LA NOUELLE	3	21,77	arbres bosquets haies	8 5 ares 15 m l	8	plantation d'une haie dans la Prairie naturelle	80 m l	A réaliser nov 14					
					5	mise en place d'une BE de 4 m de larg sur 290 m de long	11 ares	réalisé					
					6	mise en place d'une BE de 4 m de larg sur 250 m de long	9 ares	réalisé					
					9	mise en retrait des cultures d'1 m en lisière de bois sur 250 m l	2 ares	réalisé					
					1	maintien d'une prairie naturelle pres du village	80 ares	réalisé					
					1 B15	remise en prairie permanente en 2015 d'une surface de 1 ha en continuité de la partie en prairie	1 ha	à réaliser en 2015					
					2	maintien du verger et d'une partie en prairie naturelle près des bâtiments	41 ares	réalisé					
					3	maintien de la Prairie naturelle au milieu de l'îlot -dont zone humide	3,12 ha	réalisé					
					4,7,10	maintien des haies , bosquets et bois existants		réalisé					
					PICHON	1	14,4	arbres bosquets haies	11 4 ares 480 m l	1	maintien mare		réalisé
1	bande enherbée 10 m en pourtour	30 ares	réalisé										
1	remise en herbe	60 ares	réalisé										
6	mise en place d'une BE de 4 m de larg pour 240 m l	7 ares	réalisé										
3	mise en place d'une BE de 4 m de larg pour 225 m l	5 ares	réalisé										
5	mise en retrait des cultures d'1 m en lisière de bois sur 220 m l	2 ares	réalisé										
2,4	maintien des haies , bosquets et bois existants		réalisé										
VAUTI PRE	11	26,49	bosquets haies	12 ares 750 m l						3,4	mise en place d'une BE de 4 m de larg sur 335 m de long	14 ares	réalisé
										6	mise en place d'un recul des cultures de 1 m de larg sur 230 m de long	2 ares	réalisé
										8	mise en place d'une BE et B boisée de 14 m de larg sur 215 m de long	30 ares	réalisé
					10	mise en place d'une BE de 4 m de larg sur 460 m de long	15 ares	réalisé					
					12	mise en retrait des cultures d'1 m en lisière de bois sur 375 m l	3 ares	réalisé					
					1	maintien en herbe	3,56 ha	réalisé					
					13	maintien de la bande enherbée au milieu de l'îlot de 5 m de largeur sur 240 m de long	9 ares	réalisé					
					2,5,7,9,11	maintien des bois , haies existants		réalisé					
					SURBEY	14	14,36	comblement mare comblement mare arbres bosquets haies	11 25 ares 400 m l	1	recréation mare 1		réalisé
										1	bande enherbée 10 m en pourtour	40 ares	réalisé
9	remise en herbe bout de parcelle	60 ares	à réaliser oct 14										
8	recréation mare 2		réalisé										
8	bande enherbée 10 m en pourtour	9 ares	réalisé										
3	mise en place d'une BE le long du bois existant pour 28 ares et sur 430 m de long	28 ares	réalisé										
4	mise en place d'une BE de 4 m de larg sur 380 m de long	12 ares	réalisé										
6	mise en place bande enherbée de 10 m de larg le long du fossé	52 ares	réalisé										
2,5,7,10	maintien des bois , haies existants		réalisé										

LOCALISATION

Ilot PICHON - ilot PAC 1

Commune : SEMMADON

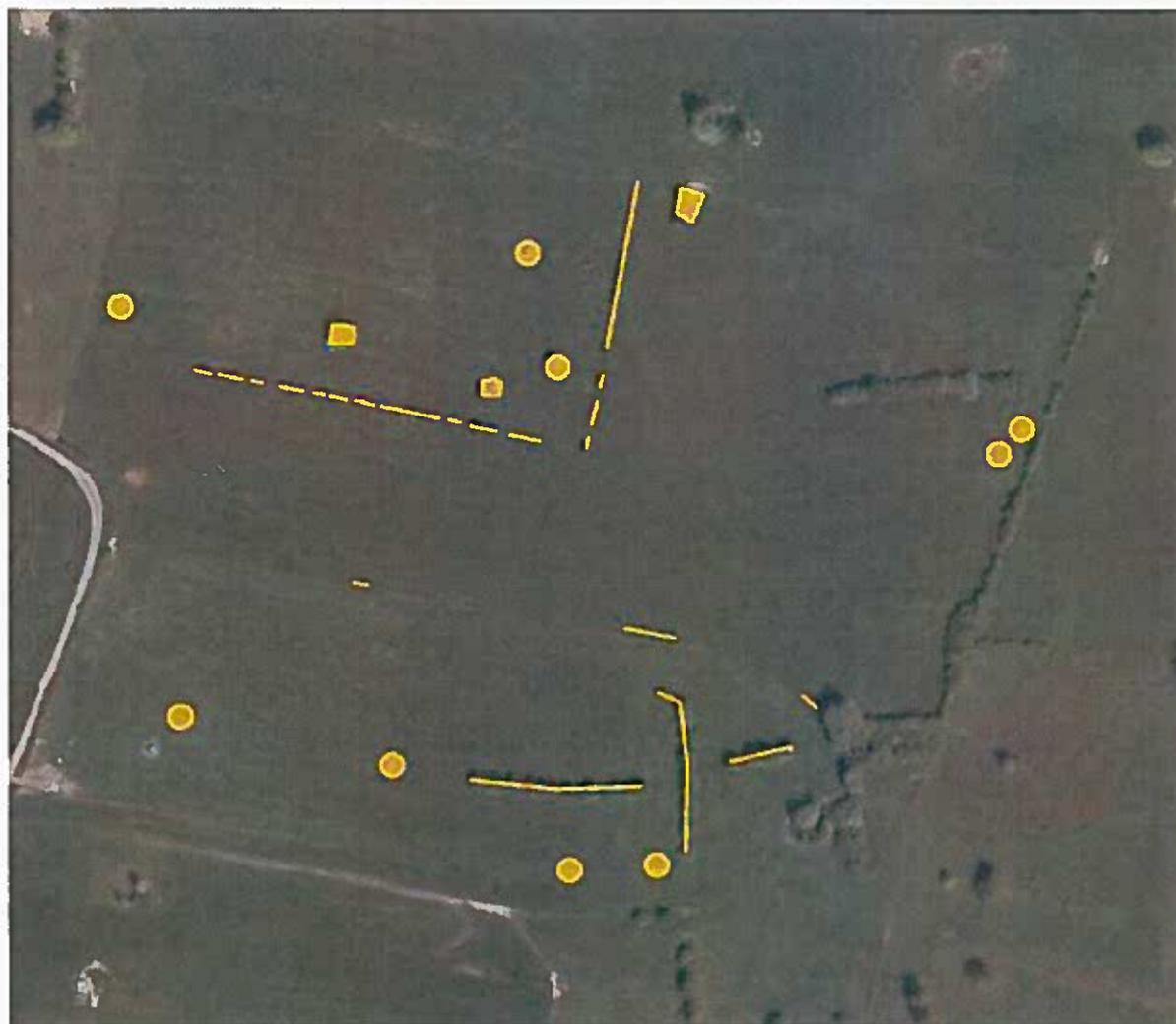




MODIFICATION

Ilôt PICHON - ilôt PAC 1

Commune : SEMMADON

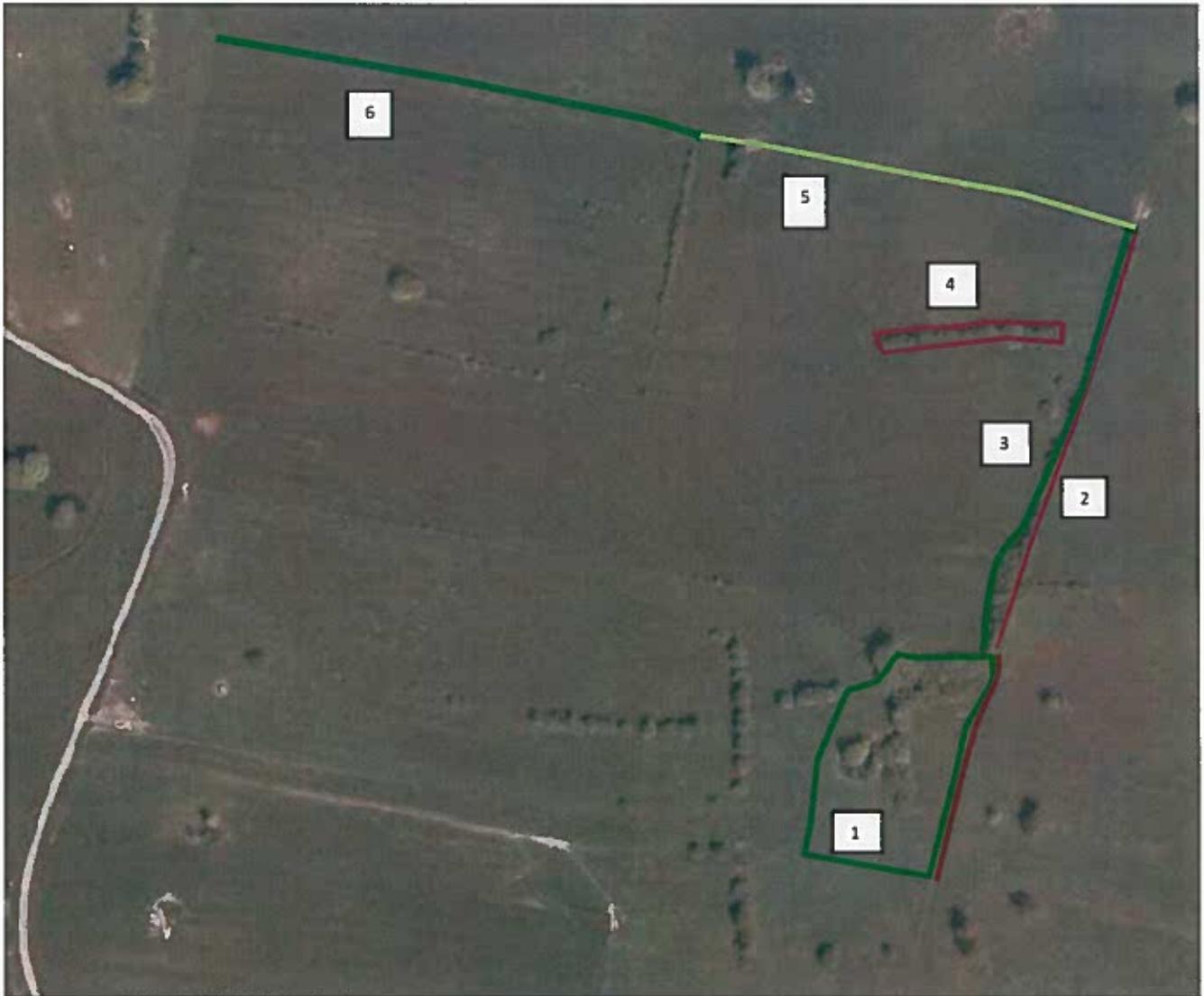


Orthophoto IGN 2011

En jaune, les arbres bosquets et haies supprimés

COMPENSATION

Ilot PICHON –Ilot PAC 1
Commune : SEMMADON

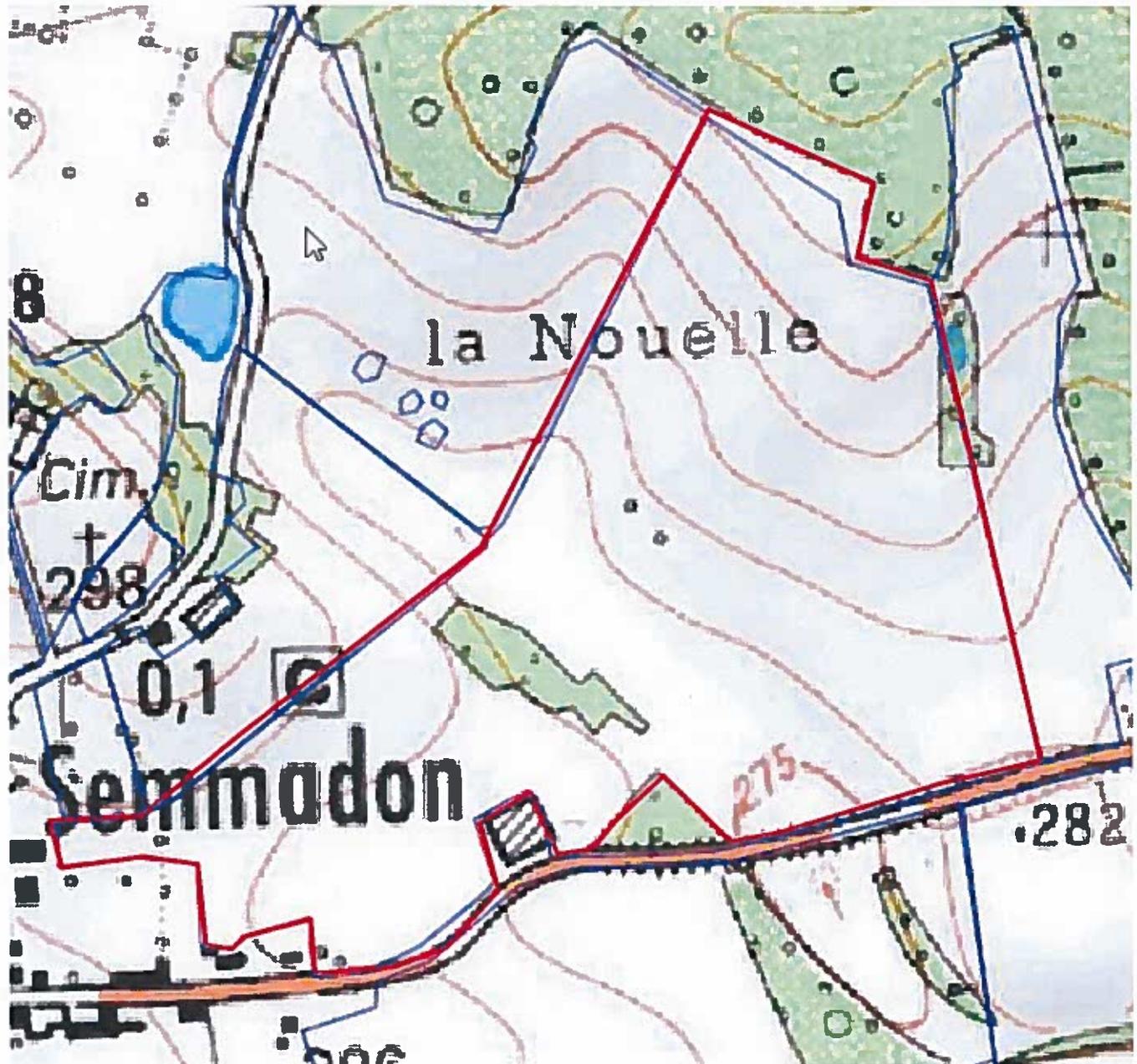


- 1- maintien d'une partie enherbée autour de la mare existante pour 0.9 ha au total
- 2- maintien de la haie existante
- 3- mise en place d'une bande tampon d'une largeur d'environ 4 m (semis sur 3 m de largeur + 1 m de haie existante) pour une surface de 0.05 ha et 225 m de long.
- 4- maintien du bois existant
- 5- mise en retrait de la culture d'environ 1 m depuis le bord de la parcelle (clôture) sur 220 m de long
- 6- mise en place d'une bande tampon de 4 m de largeur pour une surface de 0.07 ha et 240 m de long

LOCALISATION

Ilot LA NOUELLE - Ilôt PAC 3

Commune : SEMMADON





MODIFICATION

Ilot LA NOUELLE- ilôt PAC 1

Commune : SEMMADON



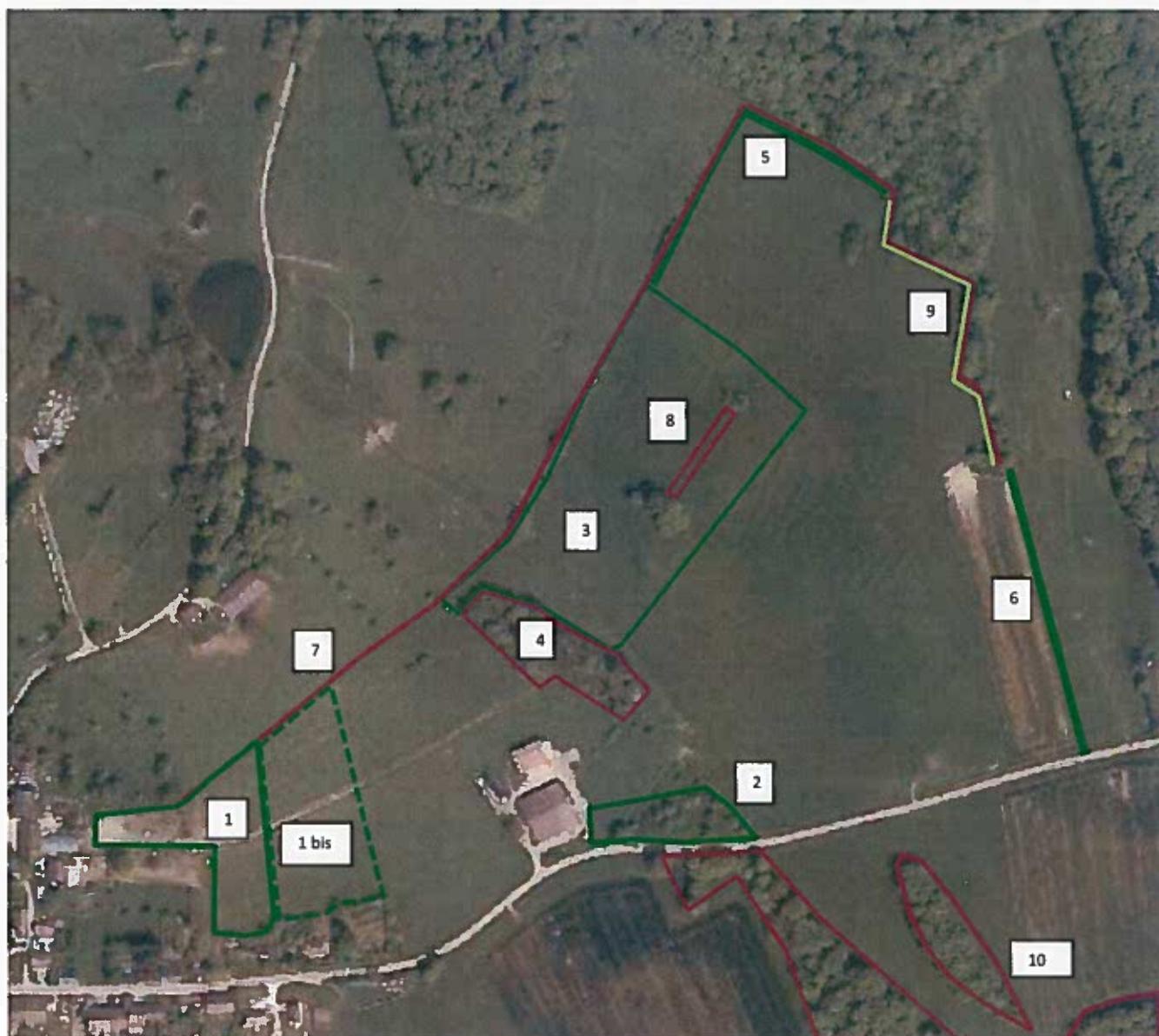
Orthophoto IGN 2011

En jaune, les arbres bosquets et haies supprimés

COMPENSATION

Ilot LA NOUELLE - Ilôt 3

Commune : SEMMADON



- 1- Maintien d'une zone en herbe près du bourg de Semmadon (0.8 ha)
- 1 bis - Remise en herbe en 2015 d'une surface complémentaire de 1 ha
- 2- Maintien du verger et maintien en herbe d'une surface de 0.41 ha au bord de la D 281 plantée d'arbres fruitiers pour compléter le verger existant
- 3 -Maintien d'une zone en herbe de 3.12 ha dans le talweg de l'ilôt
- 4 -Maintien du bois derrière le bâtiment
- 5 -mise en place d'une bande enherbée d'environ 4 m de largeur dans l'angle Nord Est de l'ilôt de 0.11 ha pour 290 m de long.
- 6-m d'une bande enherbée d'environ 4 m de largeur et de 0.09 ha sur la bordure Est de l'ilôt jusqu'à la D281 pour 250 m de long.

- 7-entretien de la clôture + haie lorsqu'elle est présente en bordure Nord de l'îlot
- 8- mise en place d'arbres et arbustes pour continuité sur 80 m de long
- 9- mise en retrait de la culture d'environ 1 m depuis la lisière du bois
- 10- maintien des bosquets existants

Précisions complémentaires :

1 et 3- zones destinées à rester en herbe

1 bis- remise en herbe d'une surface complémentaire en prairie permanente de 1ha au moment du départ en retraite de mr Coudrier.

5 - mise en place d'une bande enherbée de 3 m, largeur correspondant à la largeur du semoir de l'exploitation, soit bande d'environ 4 m depuis la limite de la parcelle (clôture)

7- dans cet îlot, la haie de ceinture en bordure nord, peu dense, a été et sera maintenue

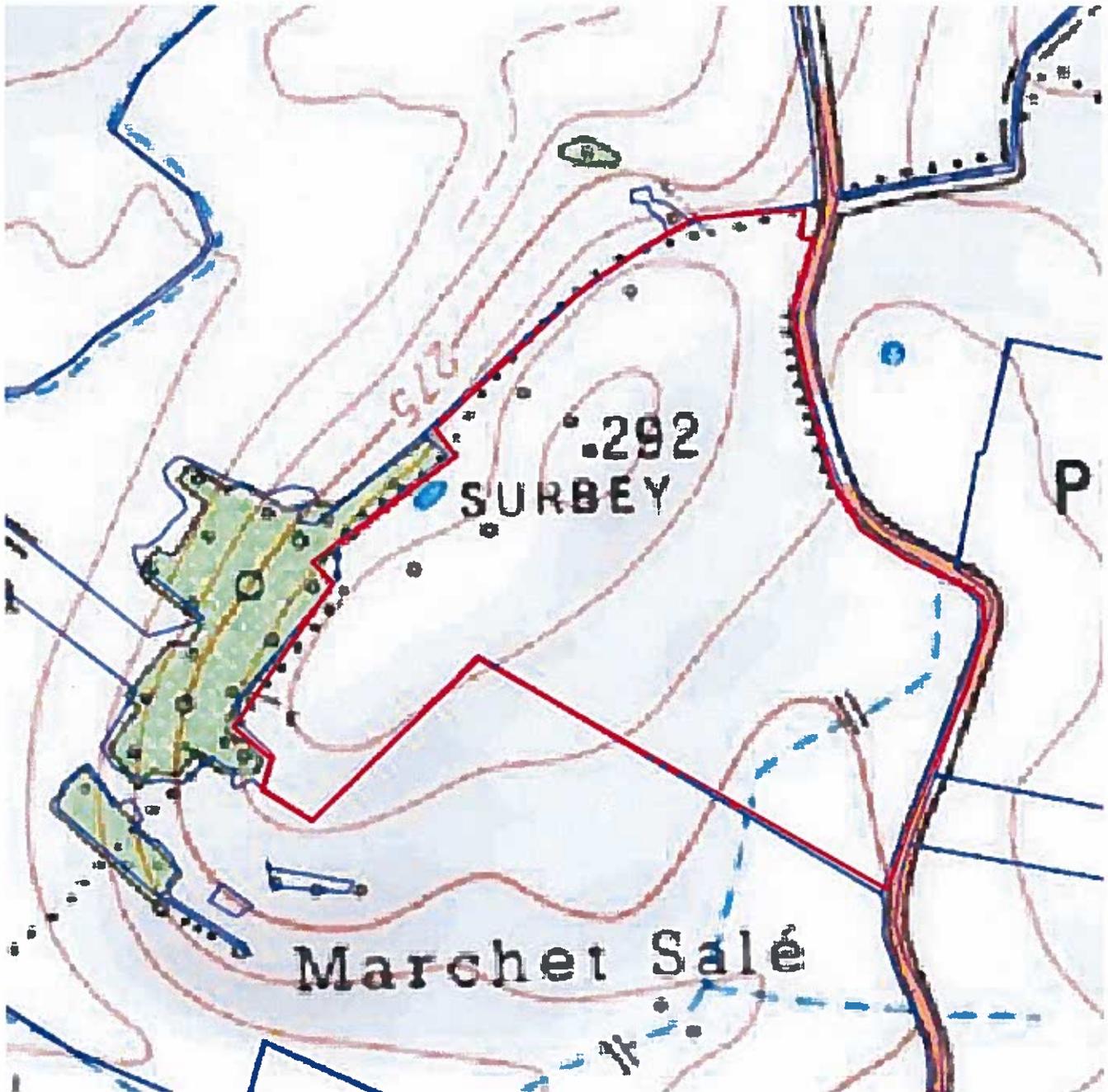
9 – décalage de la ligne de semis des cultures d'environ 1 m en bordure de lisière du bois pour permettre une reprise de la végétation en lisière de bois et un passage de la faune. A cet endroit, la lisière du bois est peu dense.

A noter que la limite réelle de la parcelle est en retrait de 5 à 10 m à l'intérieur du bois.

LOCALISATION

Ilot SURBEY- îlot PAC 14

Commune : SEMMADON





MODIFICATION

Ilot SURBEY- îlot PAC 14

Commune : SEMMADON

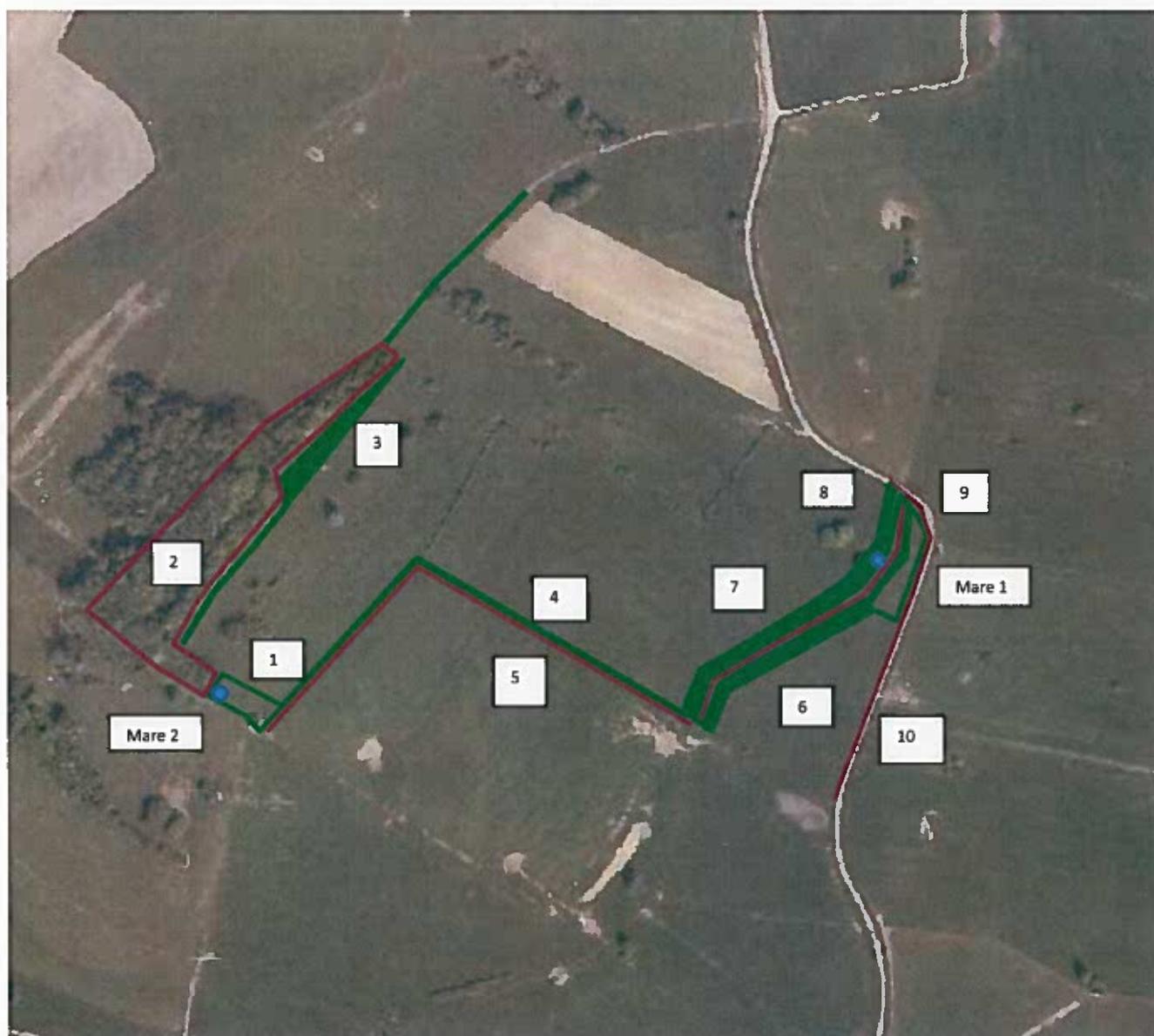


Orthophoto IGN 2011

En jaune, les arbres bosquets et haies supprimés

COMPENSATION

Ilot SURBEY - îlot 14
Commune : SEMMADON



- 1- mise en place d'une bande enherbée autour de la mare n° 2 pour une surface de 9 ares
- 2- maintien du bois existant
- 3- mise en place d'une bande tampon de 4 m de largeur (3 m de largeur de semis + 1m de lisière de bois) en bordure du bois existant pour une surface de 0.28 ha et 430 m de long
- 4- mise en place d'une bande tampon de 4 m de largeur (3 m de largeur de semis + 1m de lisière) le long de la bordure Sud de l'îlot pour une surface de 0.12 ha et 380 m de long
- 5- maintien de la clôture/haie existante
- 6- mise en place d'une bande enherbée de 10 m de largeur de part et d'autre du fossé pour une surface de 0.52 ha
- 7- maintien de la haie existante de part et d'autre du fossé

8-maintien de la mare recréée

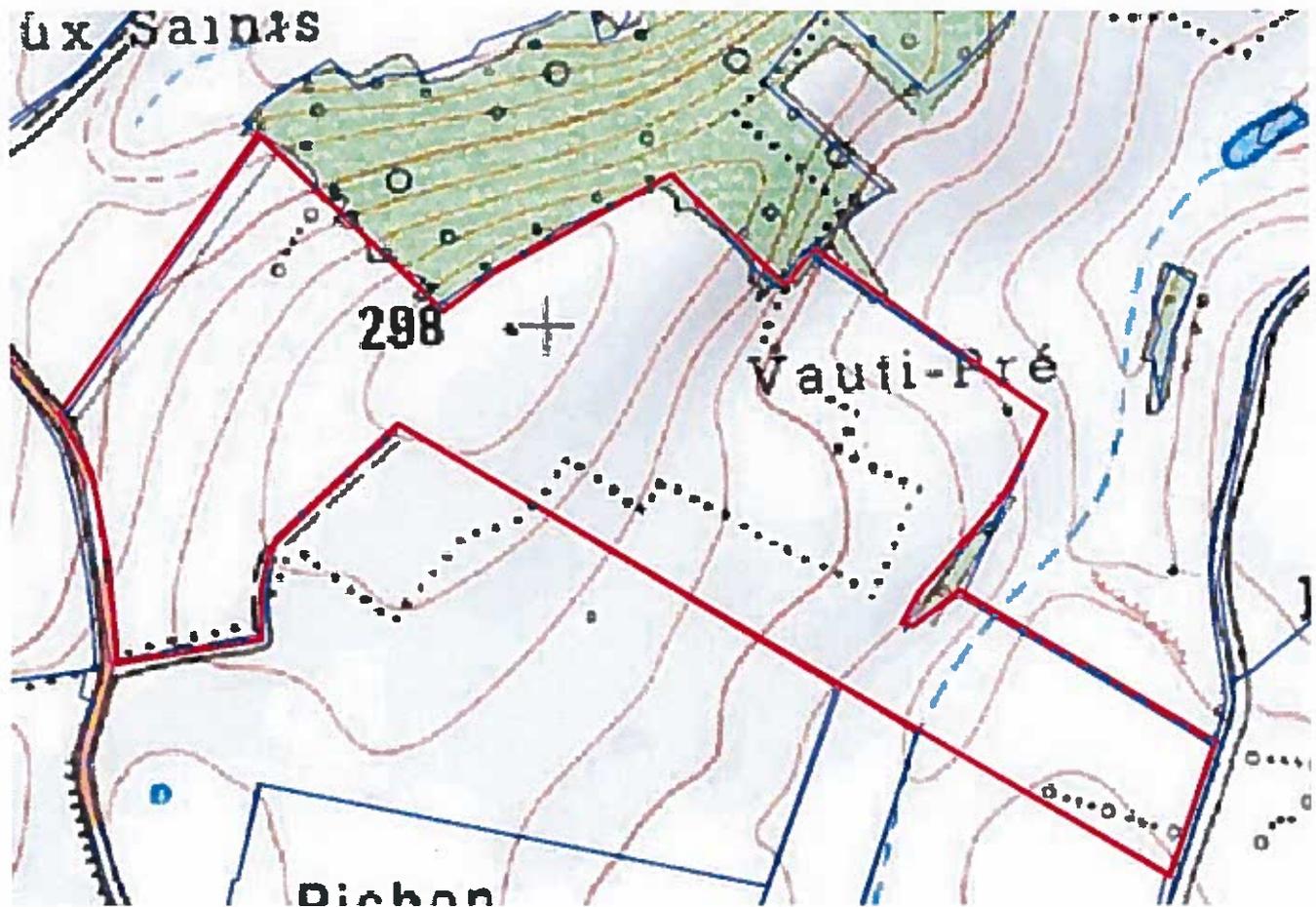
9- remise en herbe d'une surface de 0.6 ha en bout de parcelle

10-maintien de la clôture/haie existante le long du CD 161

LOCALISATION

Ilôt VAUTI PRE - Ilôt PAC 11

Commune : OIGNEY





MODIFICATION

Ilot VAUTI PRE-ilôt PAC 11

Commune : OIGNEY



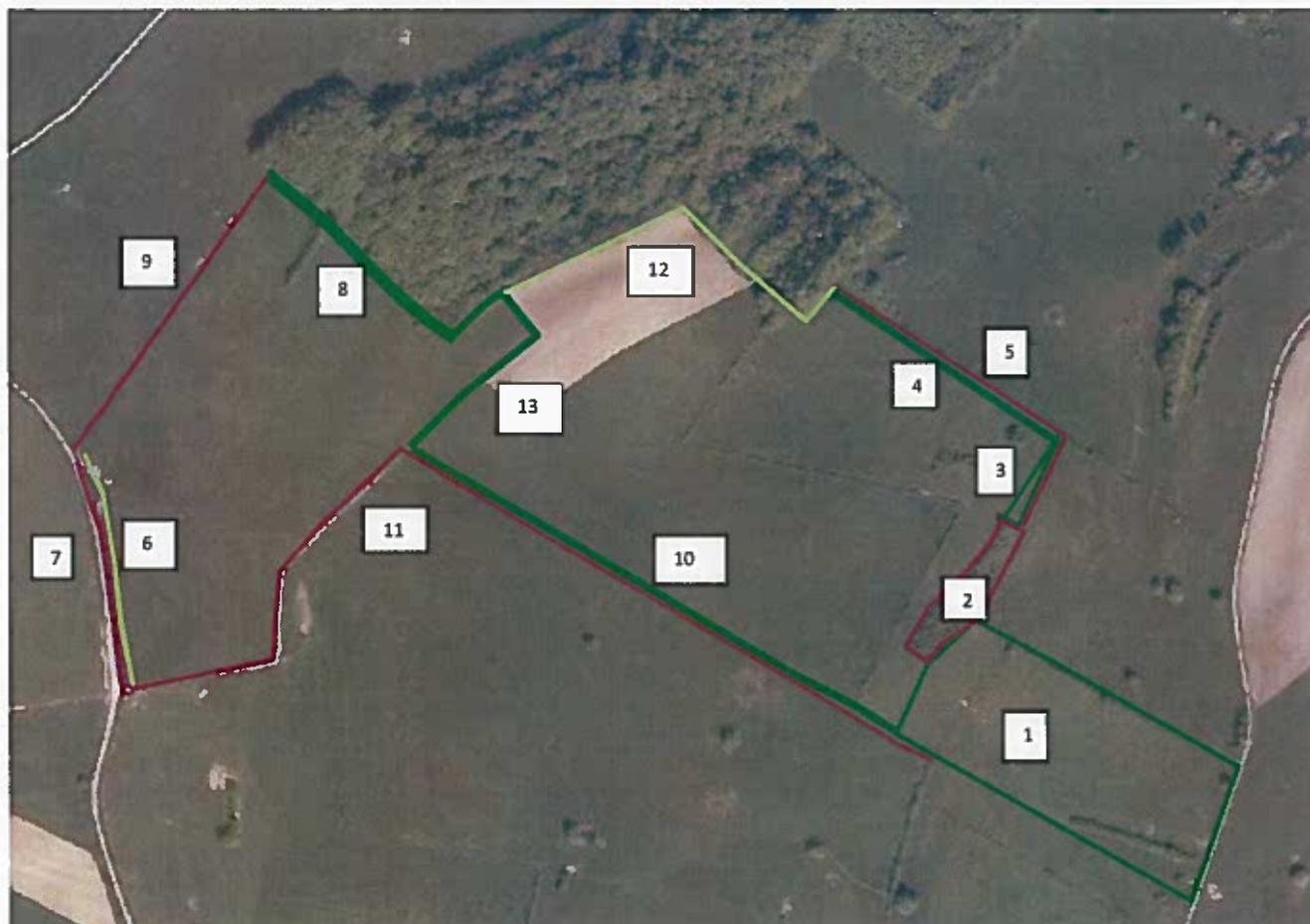
Orthophoto IGN 2011

En jaune, les arbres bosquets et haies supprimés

COMPENSATION

Ilôt VAUTI PRE-Ilôt PAC 11

Commune : OIGNEY



1-Maintien en herbe d'une surface totale de 3.56 ha

2- maintien du bois existant

3- mise en place d'une bande enherbée d'une surface de 0.14 ha (avec 4) sur 335 m de long

4- mise en place d'une bande enherbée de 4 m (3 m de semis + 1 m de haie bordure existante) en limite Nord Ouest de l'ilôt (pour une surface totale de 0.14 ha avec 3)

5- maintien de la haie de ceinture au Nord Est de l'ilôt

6- mise en place d'un recul de la mise en culture d'environ 1 m en limite Sud de l'ilôt le long du CD 161 pour une surface de 0.02 ha et 230 m de long

7- maintien de la clôture/ haie existante le long du CD 161

8-mise en place d'une bande enherbée et maintien d'une bande boisée de 14 m en lisière du bois pour une surface de 0.30 ha et 215 m de long

9- maintien de la clôture/ haie existante en limite Nord Ouest de l'ilôt

10- mise en place d'une bande enherbée de 4 m (3 m de semis + 1 m de haie bordure existante) en limite Sud de l'ilôt pour une surface de 0.15 ha et 460 m de long

11- maintien de la clôture/ haie existante

12- mise en place d'un recul de la mise en culture d'environ 1 m et 375 m de long

13- maintien de la bande enherbée d'accès en milieu d'ilôt d'environ 5 m de largeur pour une surface de 0.09 ha et 240 m de long